



ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1683, 1686, 1687 ET 1688

AVIS PUBLIC est donné, par la soussignée, que le conseil municipal de Ville de Bécancour a adopté, à sa séance du 16 janvier 2023, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1683 intitulé : « **Règlement décrétant l'imposition d'une variété de taux de la taxe foncière générale et d'autres dispositions concernant les taxes et compensations pour l'exercice financier 2023** ».

Ce règlement numéro 1683 entre en vigueur le jour de sa publication.

- Règlement numéro 1686 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 470 concernant le plan d'urbanisme pour les secteurs Gentilly, Saint-Grégoire (Seigneurie Godefroy) et Sainte-Gertrude** ».

RÉSUMÉ DES MODIFICATIONS AU PLAN D'URBANISME (Article 110.3 de la <i>Loi sur l'aménagement et l'urbanisme</i> (RLRQ, c. A-19.1))
Les modifications apportées au plan d'urbanisme se résument comme suit :
<u>Secteur Gentilly :</u>
<ul style="list-style-type: none">- retirer l'affectation industrielle (I) située dans le périmètre urbain;- retirer les lots ayant façade sur le chemin des Milans (2510 à 2370 inclusivement) de l'affectation commerciale (C);- agrandir l'affectation résidentielle (H) vers le sud jusqu'à la limite du périmètre urbain;
<u>Secteur Sainte-Gertrude :</u>
<ul style="list-style-type: none">- inclure les lots 3 539 302 et 3 539 303 du cadastre du Québec dans l'affectation commerciale;
<u>Orientations par fonction :</u>
<ul style="list-style-type: none">- favoriser l'agriculture urbaine et l'implantation d'usages ruraux récréatifs là où le territoire permet une cohabitation harmonieuse avec les usages résidentiels;
<u>Orientations par secteur :</u>
<ul style="list-style-type: none">- dynamiser le secteur commercial de l'avenue Godefroy en autorisant la mixité d'usages à proximité de l'autoroute 55 (Secteur Saint-Grégoire);- dynamiser le secteur central à proximité de l'église en consolidant le secteur commercial (Secteur Sainte-Gertrude);- confirmer une zone résidentielle à caractère rural récréatif à l'extrémité sud du périmètre urbain où la garde de chevaux est autorisée à certaines conditions (Secteur Gentilly).

- Règlement numéro 1687 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin d'assurer une concordance avec le plan d'urbanisme pour les secteurs Gentilly, Saint-Grégoire (Seigneurie Godefroy) et Sainte-Gertrude** ».

Ces règlements numéros 1686 et 1687 sont entrés en vigueur le 19 janvier 2023, soit à la date de délivrance, par la Municipalité régionale de comté de Bécancour, des certificats de conformité.

- Règlement numéro 1688 intitulé : « **Règlement modifiant le règlement numéro 491 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et le règlement de zonage numéro 334 (Secteurs Précieux-Sang et Sainte-Angèle-de-Laval)** ».

Ce règlement numéro 1688 entre en vigueur le jour de sa publication.

Ces règlements sont déposés dans les archives de la Ville à l'hôtel de ville, au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour, G9H 1A1, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance au cours des heures régulières de bureau.

Ville de Bécancour, le 25 janvier 2023.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville